

Arrêté n° : SL/ST/2026/429

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 19 Octobre 2026,
Au lundi 09 Novembre 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 201 du 30 juin 2026 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de mortier d'un cheminement par l'entreprise **DOS SANTOS**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement, au droit du 21 Place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 21 Place de la Halle, du lundi 19 Octobre 2026 au lundi 09 Novembre 2026 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 15h00 jours de marché**).

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **DOS SANTOS**, au droit du 21 Place de la Halle, du lundi 19 Octobre 2026 au lundi 09 Novembre 2026 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 15h00 jours de marché**).

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.**

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

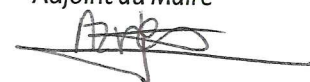
- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 01 OCT. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Eugénie ALVES
6^{ème} Adjoint au Maire



01 OCT. 2026

Publié sur le site de la Collectivité le : 01 OCT. 2026
Et notifié à l'intéressé le :